

Code criminel

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 4 décembre, de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-54, tendant à modifier le Code criminel et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Robinson (p. 11291).

La présidente suppléante (Mme Champagne): La parole était au député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, vendredi dernier, j'ai pris la parole à la Chambre au sujet du projet de loi C-54, et je crois savoir qu'il me reste quelques minutes pour conclure les observations que j'ai alors présentées.

[Français]

Madame la Présidente, comme je le soulignais vendredi dernier, le projet de loi tel que proposé par le gouvernement n'est certainement pas parfait, mais quand même je suis d'avis que la Chambre devrait en poursuivre l'étude et qu'on devrait en voir la conclusion en deuxième lecture d'ici peu, pour ensuite le déférer à un Comité législatif qui pourrait nous offrir des modifications lesquelles, j'ose espérer, amélioreraient le projet de loi sur la pornographie.

Madame la Présidente, on sait que ce dossier fait l'objet de discussions et de controverses parmi la population et que, d'une part, les Canadiens ne veulent pas perdre leur droit d'expression mais, d'autre part, il y a la protection des Canadiens et des Canadiennes qui est très importante, je parle surtout de la protection dont les femmes et les enfants ont besoin pour s'assurer qu'ils ne feront pas l'objet d'un matériel pornographique, et on sait que ce même matériel pornographique est cité comme étant dans certaines circonstances, en tout cas particulièrement lorsque associé à la violence, une des causes de violence contre les femmes et les enfants. Donc, même si la loi n'est pas parfaite, madame la Présidente, et même si j'ai l'occasion de signaler mes inquiétudes sur le projet de loi en votant contre l'initiative en deuxième lecture, j'aimerais que la Chambre et que les Canadiens sachent que, advenant des améliorations importantes au Comité législatif, si le gouvernement est prêt à écouter nos suggestions pour des modifications au projet de loi, je serai prêt quant à moi à voter pour le projet de loi C-54 au moment de la lecture finale ou en troisième lecture.

Je suis, et je le répète en terminant, totalement en désaccord sur la proposition de ceux qui disent que nous devrions demander au gouvernement d'abandonner ce projet de loi. Nous savons que le Nouveau parti démocratique a présenté une motion dans cette Chambre visant à mettre fin au projet de loi C-54 parce qu'il le trouve insatisfaisant. Mais même si le projet de loi a besoin d'amélioration, je suis un de ceux qui croient sincèrement que nous serions dans l'erreur, nous serions très mal avisés si nous choissions d'abandonner le projet de loi parce qu'il n'est pas parfait.

Cependant, le projet de loi précédant C-114 contenait des erreurs tellement grandes qu'il était, je pense, inacceptable

pour la plupart des Canadiens et des Canadiennes. Mais le projet de loi C-54 qui est en lui-même une modification, une amélioration au projet de loi précédent, est quand même meilleur même s'il n'est pas parfait, et on devrait procéder, aller de l'avant et apporter les modifications nécessaires afin d'en faire une loi qui serait, d'une part, réaliste et, d'autre part, qui protégerait les Canadiens et les Canadiennes comme ils le veulent avec une loi antipornographique.

Alors, madame la Présidente, avec ces remarques, je termine et j'ose espérer que ce projet de loi sera déféré d'ici peu à un Comité législatif afin qu'on puisse y apporter les modifications qui s'imposent.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je voudrais d'abord féliciter mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) pour son intervention que j'ai lue attentivement aujourd'hui puisqu'on a eu l'avantage d'avoir le hansom de vendredi et, en fin de semaine, j'ai pu lire avec intérêt ses commentaires.

Dans le projet de loi il n'y a pas de distinction—du moins claire—de ce qu'on voudrait dire par pornographie et érotisme. C'est peut-être une des dispositions les plus difficiles parce que, d'une part, pornographie sous-entend violence, exploitation et bien d'autres choses aussi dégradantes mais, d'autre part, érotisme peut être tout à fait acceptable et même être plaisant pour certaines personnes. Je demanderais au député, s'il a dans sa tête réfléchi à cette question et si, pour lui, la pornographie qui est mauvaise et l'érotisme qui peut être acceptable il ne serait pas préférable de distinguer les deux et d'expliquer clairement aux Canadiens qu'il y a une différence entre pornographie et érotisme.

M. Boudria: Madame la Présidente, oui, effectivement, le député a raison. On a besoin d'une définition beaucoup plus claire entre l'érotisme et la pornographie. Dans le projet de loi C-54, on pourrait dire que la seule définition d'érotisme qu'il semble y avoir c'est la nudité, et tout le reste semble être pornographique selon la loi. Clairement, je pense que le point de vue, l'opinion contemporaine nous dicterait que tel n'est certainement pas le cas et qu'il y a sûrement des actes, gestes ou publications qui peuvent être considérés érotiques mais sans être pornographiques. Cependant, lorsque nous parlons de films ou en tout cas de publicité qui préconisent la violence ou qui démontrent la violence en association avec aucun geste sexuel, il est évident dans ce cas-là en tout cas que c'est de la pornographie et que c'est justement à ce genre de pornographie que les Canadiens et les Canadiennes veulent que l'on mette fin.

Nous avons tous vu dans les magasins, dans les dépanneurs et un peu partout des cassettes vidéo qui sont à louer ou à vendre et nous voyons certainement, d'après les annonces publicitaires qui sont offertes, que le matériel en question associe, dans certains cas, la violence avec le sexe. C'est à ce genre d'activités que nous serions unanimes à la Chambre pour dire qu'on veut y mettre fin le plus tôt possible. Et je suis convaincu que tous les députés sont du même avis, du moins, devraient l'être selon moi.

Il y d'autres lacunes au sein du projet de loi qui devraient être étudiées par le Comité législatif, par exemple, le fait qu'il n'y a aucune distinction au point de vue des peines infligées